

FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES PETITS COMMERCEs

FSIPC

REGLEMENT D'INTERVENTION

1. Définition du FSIPC
2. Bénéficiaire du FSIPC
3. Projets éligibles
4. Procédure d'instruction des dossiers

Années 2021-2024

FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES PETITS COMMERCES

1. Définition

Le FSIPC est un fonds d'intervention sous forme de subventions d'équipement destiné à favoriser l'investissement de reprise ou de création de petits commerces de proximité dans les communes de la communauté, et répondant à un manque ou apportant un plus dans le domaine commercial

Les commerces qui souhaitent bénéficier du FSIPC, procéderont à une demande **en direction de la Communauté de Communes. Cette demande devra obligatoirement être déposée avant le démarrage des travaux et reposera sur :**

- une enveloppe financière maximale individualisée par commerce
- le présent règlement d'intervention

L'ensemble des subventions versées aux commerces dans le cadre du FSIPC seront des subventions d'équipement et respecteront donc les règles de ces dernières.

Le fonds est créé pour une durée de 4 ans (2021-2024) qui pourra être prolongée par décision du conseil.

2. Bénéficiaire du FSIC

Le FSIC est réservé aux financements de projets d'investissement et s'adresse à tous les commerces en création ou reprise, notamment de cellules commerciales vides de la communauté de communes.

Les déménagements-extensions (+50% de surface) peuvent être pris en compte sur un taux de subvention minoré fixé à 20 % maximum (conditions cumulatives : déménagement et extension).

Les SCI en sont exclues ainsi que les moyennes et grandes surfaces alimentaires ainsi que la restauration rapide ou à emporter.

Le commerce devra se situer en centre Bourg ou présenter un intérêt de revitalisation d'un quartier concerné.

Le commerce devra se situer en dehors des zones artisanales, industrielles ou commerciales.

3. Projets éligibles

Tous les projets sont subventionnés sur la base de leur montant HT :

- au maximum à hauteur de 30 % des dépenses d'investissement **+5% bonus écologique**

Le cumul de différentes subventions allouées ne pourra pas dépasser 50 % du coût HT total du projet.

Montant maximal de l'aide **10 000 €** par commerce et par projet **(+1000 bonus écologique)**, les dépenses concerneront exclusivement des travaux d'investissement lié au local, hors matériel roulant à l'exception des commerces ambulants.

Les projets non aboutis dans un délai de 6 mois suite à notification devront être reconsidérés par la commission de développement économique
Chaque projet ne pourra être aidé qu'une seule fois

4. Instruction des dossiers

Seuls les dossiers complets pourront faire l'objet d'une instruction;
L'octroi d'une subvention est conditionné par l'avis de la commission de développement économique.

Eléments constitutifs des dossiers.

Les dossiers seront transmis en trois exemplaires et composés des pièces suivantes :

- un courrier sollicitant l'aide de la communauté de communes dans le cadre du FSIPC,
- une note explicative expliquant les raisons d'être du projet et les motivations poursuivies par le commerçant,
- un titre de propriété ou bail ou promesse de vente ou de bail
- un plan de financement,
- un devis détaillé du coût du projet
- le cas échéant les plans des travaux (plan de masse, de situation, du bâtiment)

4.1 Instruction

Les dossiers de demande de subvention seront soumis à :

- l'instruction par les services de la communauté de communes,
- l'avis de la commission des affaires économiques qui appréciera l'opportunité du projet
- La décision finale du montant versé par le conseil de communauté qui interviendra après présentation des factures adéquates
- La visite du local par des membres de la commission.

4.2 Paiement

Un premier versement à hauteur de 50% sera effectué dans un délai de 45 jours après la décision finale du conseil communautaire et après la transmission des documents suivants :

- l'ensemble des factures certifiées exactes dûment acquittées,
- l'obtention des autorisations administratives et de conformité des installations.

Le reliquat sera versé après l'ouverture du commerce.

Les commerces devront se maintenir pendant une durée minimale de 3 ans après la date de versement de la subvention sous peine de remboursement de cette dernière.

CCFM

2 rue de Savoie
57800 Freyming-Merlebach
0387002152